



N° 13 614*01

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :	
ou	Dénomination (pour les personnes morales) : SOLAIRED031
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	
Adresse : 250 rue Maryam Mirzakhani - Immeuble le Terra	
Commune Montpellier	
Code postal : 34000	
Nature des activités / qualifications : Production d'électricité à partir de sources renouvelables (35.12Y)	

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	Destruction de 9,6 ha d'habitat d'espèce dont un territoire de reproduction pour 2 couples
B2 Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Altération de 9,6 ha d'habitat de chasse/transit de faible activité et modification de la fonctionnalité locale
B3 Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	Altération de 9,6 ha d'habitat de chasse/transit 7 arbres d'intérêt modéré exploitables en gîte de transit
B4 Murin de Natterer (cf Murin cryptique) <i>Myotis nattereri</i>	Altération de 9,6 ha d'habitat de chasse et transit d'activité modérée régulière
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale

Face à la situation d'équilibre précaire de l'alimentation électrique en région PACA reconnue par tous les acteurs, le projet de parc photovoltaïque de Riez au lieu-dit « L'Amoureuse » revêt une Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur car il permet de contribuer sensiblement à la source d'approvisionnement en énergie photovoltaïque en faveur d'une complémentarité indispensable avec l'hydro-électricité pour satisfaire un taux de couverture significatif et durable de la consommation électrique par les énergies renouvelables.

Paraphe

DS

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : 7 Pins d'intérêt modéré pour les chiroptères arboricoles situés dans l'emprise défrichée
 Altération Préciser : 9,6 ha d'habitat forestier globalement peu mature et faisant l'objet d'exploitation forestière lié au défrichement de l'emprise du parc photovoltaïque et de la bande de 10 m autour de la clôture afin d'appliquer la réglementation en vigueur relative à la gestion du risque incendie au sein des OLD.

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Master en écologie.

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période :

Phase chantier : Travaux de construction du parc photovoltaïques durant 6 à 8 mois dont 1 à 2 mois pour le défrichement qui devra être lancé entre le 15/10 au 31/12 puis s'achever avant le 31/03.

Au préalable, une défavorabilisation et un abattage doux des 7 arbres d'intérêt modéré pour les chiroptères arboricoles devra être menée en octobre.

Les travaux de construction devront être réalisés dans la continuité du défrichement sans arrêt supérieur à 15 jours durant le printemps (01/04 au 30/06).

Phase exploitation : Entretien du parc et des OLD entre mi-octobre et mi-mars et entretien par pacage ovin prioritairement. Afin de respecter l'arrêté en date du 01/10/2025, la végétation herbacée du parc et des OLD feront l'objet d'un entretien et aucun entretien ne pourra être réalisé entre le 01/09 et le 15/03.

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : **Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Départements : **.Alpes de Haute Provence (04)**

Cantons : **Durance-Luberon-Verdon Agglomération**

Communes : **. Riez**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
 Mesures de protection réglementaires
 Mesures contractuelles de gestion de l'espace
 Renforcement des populations de l'espèce
 Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Afin d'atténuer les effets du projet sur ces espèces les mesures d'évitement et de réduction suivantes sont prévues

- ⇒ BIO-ME1 (E1.1b) Limitation des emprises dans les secteurs à fort enjeux lors des phases de conception (emprise parc, accès et raccordement)
- ⇒ BIO-ME2 (E2.1) Limitation des emprises en phase chantier et exploitation - établissement d'un plan de circulation
- ⇒ BIO-ME3 (E2.2) Limitation et adaptation des emprises du projet - Préservation de la lisière avec le champ au Nord-Est
- ⇒ BIO-MR1 (R3.1a) Adaptation du calendrier des travaux, d'entretien du parc et des OLD
- ⇒ BIO-MR2 (R2.1a) Adaptation des modalités de circulation des engins au sein des OLD
- ⇒ BIO-MR3 (R1.1c) Balisage des arbres à enjeu écologique et stations de Gui du Genévrier
- ⇒ BIO-MR4 (R2.1k) Défavorabilisation et abattage doux des arbres
- ⇒ BIO-MR5 (R2.2f) Adaptation de la clôture pour le passage de la petite faune
- ⇒ BIO-MR6 (R2.2o) Débroussaillage manuel des secteurs sensibles au sein des OLD et entretien pastoral du parc
- ⇒ BIO-MR7 (R2.2o) Préservation de la fonctionnalité écologique par récréation d'une allée forestière au sein des OLD
- ⇒ BIO-MR8 (R2.1.d) Prévention des pollutions en phase chantier
- ⇒ BIO-MR9 (R2.1q) Etat des lieux écologique avant démantèlement et prise en compte des enjeux en phase démantèlement

Afin de compenser les effets du projet qu'il n'a pas été possible d'éviter ou réduire suffisamment, ENGIE GREEN prévoit de mettre en œuvre les mesures compensatoires suivantes :

- **BIO-MC1 Préservation d'une matrice forestière et création d'un réseau de micro-clairières** : Cette mesure vise à permettre le vieillissement d'une parcelle de 10 ha composée d'un matorral de Chêne pubescent ayant subi une coupe forestière présente au nord du site afin de le rendre favorable à la faune forestière et la création et l'entretien de micro-clairières afin de préserver la transparence écologique pour la faune thermophile et des habitats favorables à la reproduction de l'Engoulevent d'Europe. Cette mesure est encadrée par une ORE sur 99 ans et une convention de gestion avec l'ONF sur 40 ans soit la durée

de vie du parc photovoltaïque. L'efficacité de la mesure compensatoire fera l'objet de suivi via les mesures (BIO-S3, BIO-S4, BIO-S5)

- **BIO-MC2** **Création d'un gîte à Petit Rhinolophe dans un bâtiment communal identifié à proximité des ripisylves du Colostre et de l'Auvestre** (zone de confluence) et favorable à l'accueil du Petit rhinolophe afin de sécuriser la pérennité des populations locales dans un contexte locale où de nombreux gîtes détenus par des particuliers sont menacés. Une convention a été signée avec la mairie afin d'encadrer cette mesure sur une durée de 40 ans. Ce gîte fera l'objet d'un suivi sur la même durée.
- **BIO-MC3** **Mise en place de 12 gîtes de substitution en faveur des chiroptères arboricoles** au sein des OLD. Ces gîtes destinés à l'accueil de chiroptères arboricoles viendront compenser les 7 pins d'intérêt modéré pour le gîte de chiroptères. L'efficacité de la mesure fera l'objet d'un suivi via la mesure BIO-S5 durant 40 ans.

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Afin de garantir la bonne mise en œuvre de ces mesures et leur efficacité les mesures d'accompagnement et de suivi suivantes sont prévues :

- **BIO-A1** **Organisation administrative du chantier avec mission de coordination environnementale** : Suivi du chantier par un écologue sera réalisé afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre de ces mesures d'évitement et de réduction avec une visite tous les 15 jours durant toute la durée du chantier. En fin de chantier un bilan sera dressé et transmis aux services instructeurs.
- **BIO-A3 - Approfondissement des connaissances relatives à la fonctionnalité locale pour le Petit Rhinolophe au niveau des Ravins de Mauroue et d'Aubeire.** Cette mesure d'accompagnement vise à améliorer la connaissance des éléments exploités en transit par le Petit Rhinolophe afin d'améliorer leur protection et mettre en évidence les éléments du paysage à restaurer afin d'améliorer la connectivité locale
- **BIO-S2** Suivi des habitats et des communautés végétales sur l'emprise clôturée du parc et sur l'emprise des OLD
- **BIO-S3** Suivi du cortège de la biodiversité thermophile au sein du Parc, des OLD et terrains compensatoires ciblé sur la Proserpine
- **BIO-S4** Suivi de l'Engoulevent d'Europe dans le parc, les OLD, les terrains compensatoires et les milieux naturels adjacents
- **BIO-S5** Suivi des communautés chiroptérologiques au sein du parc, des OLD et des terrains compensatoires au nord

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Schiltigheim

le Votre signature

15 janvier 2026 | 16:25:45 CET

Signé par :

 7119052ECC3B483...